

LOI n° 77-201 du 30 juillet 1977 complétant la loi n° 77-038 du 10 février 1977, accordant à l'Agence mauritanienne de télévision et de cinéma (A.M.A.T.E.C.I.) le monopole de l'importation des films cinématographiques à usage commercial.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — La loi n° 77-038 du 10 février 1977 accordant à l'Agence mauritanienne de télévision et de cinéma le monopole de l'importation des films cinématographiques est complétée comme suit :

Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions de la présente loi sera puni d'une amende de 20 000 à 2 000 000 UM (vingt mille à deux millions d'ouguiya). »

ART. 2. — La présente loi sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 30 juillet 1977,

Moktar ould DADDAH.
